



# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

## st3 forte

Date d'impression : 10.9.2024

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### Identificateur de produit

Nom du produit : st3 forte

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Produit de nettoyage

Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements :

Tel: +41 32 333 15 75

E-Mail: info@kochdesign.ch

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

## 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

## 3 Composition/informations sur les composants

Préparations

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux :

CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Reg.nr.: 01-2119492630-38	Alcool benzylique ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	≥5 - <10%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ⚠ Eye Irrit. 2, H319	2,5 - 5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

### Description des premiers secours

Remarques générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pas nécessaire.

Précautions pour la protection de l'environnement : Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

### Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.  
Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.  
Classe de stockage : 12

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

100-51-6 Alcool benzylique

VME (Suisse) Valeur à long terme : 22 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm  
H SSc;

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée : 101 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm  
Valeur à long terme: 67 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm  
SSc;

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains : Pas nécessaire.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique : Liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Inflammabilité : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure : Non déterminé.

Supérieure : Non déterminé.

Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : 435 °C (100-51-6 Alcool benzylique)

Température de décomposition : Non déterminé.

pH à 20 °C : 10

Viscosité :

Viscosité cinématique : Non déterminé.

Dynamique : Non déterminé.

Solubilité

l'eau : Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé.  
Pression de vapeur à 20 °C : 23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)  
Densité et/ou densité relative  
Densité à 20 °C : 1,016 g/cm<sup>3</sup>  
Densité relative : Non déterminé.  
Densité de vapeur : Non déterminé.

#### Autres informations

Aspect :  
Forme : Liquide  
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité  
Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.  
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.  
Test de séparation des solvants :  
Solvants organiques : 10,0 %  
Eau : 88,6 %  
VOCV (CH) : 11,00 %  
Teneur en substances solides : 0,6 %  
Changement d'état  
Taux d'évaporation : Non déterminé.

#### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles : néant  
Gaz inflammables : néant  
Aérosols : néant  
Gaz comburants : néant  
Gaz sous pression : néant  
Liquides inflammables : néant  
Matières solides inflammables : néant  
Substances et mélanges autoréactifs : néant  
Liquides pyrophoriques : néant  
Matières solides pyrophoriques : néant  
Matières et mélanges auto-échauffants : néant  
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : néant  
Liquides comburants : néant  
Matières solides comburantes : néant  
Peroxydes organiques : néant  
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : néant  
Explosibles désensibilisés : néant

## 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Stabilité chimique  
Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.  
Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008  
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

## 12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

20 00 00 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément

20 01 00 Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)  
20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses  
Classification : ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés:

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

## 14 Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro d'identification  
ADR, IMDG, IATA : néant

Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR, IMDG, IATA : néant

Classe(s) de danger pour le transport  
ADR, ADN, IMDG, IATA  
Classe : néant

Groupe d'emballage  
ADR, IMDG, IATA : néant

Dangers pour l'environnement : Non applicable.  
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.  
Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.  
«Règlement type» de l'ONU : néant

## 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Exclusivement pour utilisateurs/spécialistes avertis.  
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.  
Directive 2012/18/UE  
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.  
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 55  
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.  
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148  
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.  
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT : Aucun des composants n'est compris.  
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.  
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe B (Classification propre)  
Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu parfums (BENZYL ALCOHOL)  $\geq 5$  -  $< 15\%$   
agents de surface non ioniques, savon, agents conservateurs (PYRITHIONE SODIUM, BENZISOTHIAZOLINONE), L-menthol  $< 5\%$   
VOCV (CH) : 11,00 %

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

### Acronymes et abréviations

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2